



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_03_17

Date de convocation du conseil : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHARRANNAT Corinne
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. HERBRETEAU Bernard a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme LACOUR Isabelle
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Secrétaire de séance : Madame CHASTEL Ita

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent par voie de mutation, il convient de pourvoir à son remplacement.

La vacance du poste a été effectuée et des candidates ont été reçues.

Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur une candidate, titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et sa nomination pourrait se faire par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste statutaire de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette nomination.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 05/03/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 07/03/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN